

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 430

présenté par  
M. Carrez

-----  
à l'amendement n° 362 de M. Censi  
-----

à l'ARTICLE 41

À l'alinéa 16, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2009 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> février 2009 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement a pour objet de reporter l'application de la taxe aux véhicules acquis et immatriculés à compter du 1<sup>er</sup> février 2009. Ainsi, la taxe devant être payée avant le 31 janvier de l'année, le premier paiement n'interviendra qu'en janvier 2010.